

CAMPAGNE CNDS 2012



Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône
Comité Départemental Olympique et Sportif du Rhône

**COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE SPORTIF DU
RHONE**

Président : Jean-Claude JOUANNO

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE DU RHÔNE**

Directeur : Monsieur Gilles MAY-CARLE

Pôle Vie Associative, Sports, Protection des Usagers

Chef de pôle : Florence GIRAUD

Service Développement du Sport et de la Vie Associative

Chef de service : Michel DEVRIEUX

Conseillers

Dominique HANOT

Aurélie LATREILLE

Valentine NORE

Chloé TALLIEU

Secrétariat CNDS : Albane VILLARD

CNDS national 2012

	2011	2012	Variation
Part territoriale (avec enveloppes complémentaires)	129 000 000 €	129 000 000 €	0 %
AES	13 000 000 €	13 000 000 €	0 %
TOTAL	142 000 000 €	142 000 000 €	0 %

Pour la région Rhône-Alpes

	2011	2012	Variation
Rhône-Alpes (8,5% de la part nationale)	11 069 000 €	11 096 600 €	+ 0,2 %
AES	974 000 €	974 000€	0 %
TOTAL	12 043 000 €	12 070 600 €	+ 0,2 %

Pour le Rhône

	2011	2012	Variation
Part Rhône	2 137 814 €	2 123 158 € (soit 24,69 % de la part des 8 départements)	- 0,7 %
AES	267 105 €	263 896 €	- 1,2 %
Enveloppes complémentaires	35 737 €	17 780 € (DD) + env. jeunes bénévoles	
TOTAL	2 440 656 €	2 404 834 € + jeunes bénévoles	- 1,5 %

Le total 2011 tient compte du reliquat de l'enveloppe Voiron (12 458 €)

Part PSE (dont EFUS) pour le Rhône

	2011	2012	Nombre de postes créés
Part PSE / EFUS (Clubs et comités)	405 745 €	413 600 €	12
% de l'enveloppe globale du Rhône	18,6 %	19,3 %	

*L'enveloppe 2012 équivaut à la création de 12 nouveaux
PSE ou EFUS*

Echéancier campagne CNDS 2012

- **24 janvier** : téléchargement des dossiers (internet)
- **5 mars** : date limite de dépôt des dossiers
- **23 avril au 11 mai** : commissions CD-CDOS-DDCS (prendre RDV auprès du CDOS à partir du 12 mars)
- **13 juin** : commission régionale (validation)

Echéancier campagne AES 2012

- **fin mai** : téléchargement des dossiers AES
- **mi-juin** : date limite de dépôt des dossiers
- **mi-juin/ mi-juillet** : instruction et commission avec l'Inspection Académique
- **12 juillet** : commission régionale (validation)

Format des dossiers

- Pour 2012, les dossiers sont à télécharger sur le site internet de la DDCS du Rhône (site de la préfecture du Rhône)
- « Subvention en ligne » ne sera plus utilisé pour déposer les dossiers dans le cadre du CNDS.
- L'utilisation de « e-subvention » (en remplacement de subvention en ligne) pourra être envisagée en 2013

Accès au site internet de la DDCS

Fichier Edition Arrimage Favoris Outils

Favoris Sites suggérés Hotmail Plus de compléments...

Les services de l'Etat dans le Rhône : Accueil

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Les services de l'Etat de la région Rhône-Alpes & du Rhône

Recherche OK

Vos démarches

Où nous trouver ?

- Cartes grises
- Permis de conduire
- Carte nationale d'identité
- Passport
- Séjour des étrangers
- Associations
- Démarches diverses
- Les formulaires en ligne
- Les services publics près de chez vous

Démarches préfecture : nouvelle adresse 97, rue Molière - Lyon 3e

Les services de la Préfecture du Rhône (titres de séjour étrangers, cartes grises, permis de conduire, étudiants étrangers, demandeurs d'asile, naturalisation, passeports (...))

En savoir plus

Les directions départementales | La sous-préfecture | Comprendre | Agir

Actualités

RSS

- 23/01/2012 : **Agenda de Jean-François CARENCO, préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes**
- Semaine du 23 au 27 janvier 2012
- 23/01/2012 : **Décisions du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques du Rhône du 19 janvier 2012**
- 20/01/2012 : **Référé contre la création d'une retenue collinaire à Bessenay : le Tribunal Administratif confirme l'arrêté préfectoral**
- 17/01/2012 : **Réforme de la réglementation relative à la sécurité privée**
- 16/01/2012 : **Règlementation des professions de tourisme**
- 16/01/2012 : **Agenda de Jean-François CARENCO, préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes**

Toute actualité

Evènement

Lancement de la campagne du Centre National pour le Développement du Sport 2012

- Visites Officielles
- Lettre d'information

www.visage-decouvert.gov.fr

La République se vit à visage découvert

En savoir plus

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

pour accéder à la rubrique "Sécurité Routière", cliquez sur le logo

Informations pratiques

- Concours et examens
- Marchés publics
- Déclarations d'utilité publique
- Élections
- Collectivités locales
- Recueil des actes administratifs
- Taxe d'apprentissage
- Aménagement commercial
- Médailles et décorations
- Information sur les risques
- Les installations classées pour la protection de l'environnement

Accès au site internet de la DDCS

Les services de l'Etat dans le Rhône : La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDC - Windows Internet Explorer fou


http://www.rhone.gouv.fr/web/841-la-direction-departementale-de-la-cohesion-sociale.php


Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Favoris Sites suggérés Hotmail Plus de compléments...

Les services de l'Etat dans le Rhône : La Direction Dép...

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE CNDS 2012




 La campagne CNDS démarre le lundi 23 janvier 2012 et les dossiers de demande de subvention sont à déposer au plus tard le lundi 5 mars 2012.

Vous pouvez télécharger l'ensemble des documents relatifs au dépôt des dossiers en cliquant sur les liens suivants :

[Vous êtes un club sportif](#)

[Vous êtes un comité départemental sportif](#)



La charte de labellisation « Développement durable et manifestations sportives de nature »

Pour en savoir plus : [cliquez ici](#)

ATTENTION / NOUVEAU NUMERO DE TELEPHONE DU STANDARD DE LA DDCS

Directives du CNDS 2012

Les nouveautés 2012

◎ La notion de projet

- > Pour les clubs : le projet associatif global
- > Pour les comités départementaux : le projet de développement sportif

◎ Les enveloppes complémentaires :

- > Développement durable

(72 000 € pour RA : enveloppe départementalisée ► 17 780 €)

- > Formation 1000 jeunes futurs dirigeants

(77 600 € pour RA : enveloppe régionale actions portées principalement par les CDOS/CROS)

Les nouveautés 2012 : la notion de projet

→ Clubs

Les clubs sportifs doivent présenter un **projet associatif global** décrivant succinctement leurs activités et leur projet éducatif.

Pour tous les clubs, la formalisation d'un projet éducatif dans le cadre de leur projet sera la **condition de la demande de soutien du CNDS.**

→ Comités

Les projets de développement portés par chaque comité doivent inclure un volet mettant en valeur l'éthique et l'engagement éducatif.

Les fiches actions clubs (dossier)

4 – Fiches actions

Dans ce dossier, l'association a déposé :

Action n°1 fonctionnement :
en lien avec le projet associatif (obligatoire)

+

Action n°2 particulière : OUI NON (facultative)

+

Action n°3 particulière : OUI NON (facultative)

Action n°1 : fonctionnement général de l'association

Un projet associatif global doit donc être joint à ce dossier :

Il doit répondre à deux critères incontournables :

- Description succincte des **activités de l'association**
- Présentation du **projet éducatif**

Il peut cependant développer plus amplement le projet global du club : **projet sportif, économique, et éventuellement social.**

Un **guide pour la rédaction d'un projet de club** a été conçu afin de vous aider dans cette démarche. Correctement renseigné, il peut être joint en annexe en tant que projet associatif.

Action n°2 (et 3) : présentation de l'action particulière

Titre de l'action :

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Préciser la thématique correspondante :

Accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap

Lutte contre la violence, les incivilités et les discriminations

Accès à la pratique sportive et aux responsabilités du public féminin

Promotion du sport en tant que facteur de santé

Accès à la pratique sportive des adolescents

Lutte contre le dopage (prévention et/ou éducation)

Accès à la pratique des habitants des quartiers en difficulté

Développement durable (si projet particulièrement innovant, contacter

Accès à la pratique des habitants des zones rurales

Michel DEVRIEUX 04.81.92.45.71
michel.devrieux@rhone.gouv.fr)

En résumé...

- Pour les clubs

**Projet associatif
global
(volet éducatif)**

 **Action 1**

**Fonctionnement
général de
l'association**

Action 2

**Action particulière:
priorités CNDS 2012**

Action 3

**Action particulière:
priorités CNDS 2012**

Les thématiques particulières

Lutte contre la violence, les incivilités et les discriminations

Thématique éducative qui inclut des actions d'information, communication et sensibilisation (gestion de conflit, actions de sensibilisation au racisme et à l'homophobie et lutte contre ces dérives)

Corriger les inégalités d'accès à la pratique

Priorité donnée au projet développant l'intégration des personnes en situation de handicap, des jeunes filles et femmes, des adolescents, des habitants des quartiers en difficultés et des populations des zones rurales fragilisées.

La promotion du sport en tant que facteurs de santé

- ⊙ **adaptation à des publics spécifiques : les adolescents, les plus âgés, les personnes atteintes d'une maladie chronique...**
- ⊙ **lutte contre le dopage (prévention / éducation)**
- ⊙ **lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles (prévention / sensibilisation)**
- ⊙ **organisation de sessions de formation PSC1**
- ⊙ **participation à l'opération « sentez vous sport 2012 »
semaine du 17 au 23 septembre (sur les thématiques du sport en club, en entreprise et à l'école).**

Les dispositifs complémentaires

Développement durable

- ◎ Possibilité de déposer une action dans la thématique développement durable.

Si cette action est particulièrement innovante elle peut être subventionnée par le biais de l'enveloppe complémentaire.

- ◎ Possibilité de labellisation : « Charte manifestation sportive et développement durable » pour l'organisation d'une manifestation de nature éco-responsable.

Un document spécifique est à renseigner 2 mois avant la manifestation, afin d'obtenir le label.

Dans ces 2 cas, contacter michel.devrieux@rhone.gouv.fr.

Aide à l'emploi (PSE ou EFUS)

L'emploi reste un objectif prioritaire

PLAN SPORT EMPLOI (PSE)

création d'un nouvel emploi (administratif ou/et technique)

Aide dégressive sur 4 ans :

12 000€ > 10 000€ > 7 500€ > 5 000€

EMPLOI A FORTE UTILITÉ SOCIALE OU TERRITORIALE (EFUS , EFUT)

création d'un nouvel emploi (administratif ou/et technique)

Aide non dégressive sur 4 ans maximum :

12 000€ > 12 000€ > 12000€ > 12000€

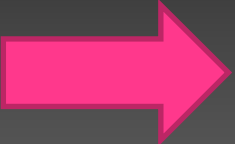
Aide à l'emploi (PSE ou EFUS)

PSE/EFUS en cours

Pas de fiche action dans le dossier CNDS

 Remplir les données sur la fiche de renseignement 1-2

Création de poste

 Rencontrer Michel DEVRIEUX afin d'évaluer la recevabilité de la demande.

Aide à l'emploi (PSE ou EFUS) remplir sur le dossier

Avez-vous rempli un dossier de demande de **création** de PSE ou EFUS auprès de la DDCS du Rhône au titre de l'année 2012 ?

OUI NON

(un dossier spécifique est à déposer au plus tard le 5 mars 2012)

Avez-vous un PSE ou EFUS **en cours** ?

OUI NON

Si oui, coût total (incluant le salaire et les charges patronales)
du PSE ou de l'EFUS : _____ €

(n'oubliez pas d'ajouter le montant de l'aide à l'emploi à la
demande totale sur **l'attestation sur l'honneur**)

Volet sportif de l'accompagnement éducatif (AES)

- **Financement sur deux lignes**
 - > Rémunération de l'intervenant (maximum 1300€)
 - > Contribution complémentaire (maximum 650€, hors rémunération)
- **Séances sportives hebdomadaires (modules)**
 - > Durée : 2h, en fin de journée sur 18 semaines,
 - > 12 à 20 élèves
- **Etablissements (publics ou privés)**
 - > Collèges
 - > Classes élémentaires d'éducation prioritaire
 - > Établissements spécialisés (jeunes scolarisés)

CNDS équipement

**Enveloppe régionale : projets d'ampleur modeste
(environ 1 million d'€ pour RA et 400 000 € pour le Rhône)**

- ⦿ Jeunes scolarisés
- ⦿ Quartiers en difficultés et mise en accessibilité aux personnes handicapées

20 à 50% du montant est subventionnable

Enveloppe nationale

Intérêt dépassant le niveau départemental

Jusqu'à 20% du montant est subventionnable

**Le montant minimum de
toute demande de subvention
sera de 750 € par association**

**Tout dossier hors délais
sera refusé.**

**Tout dossier non complété
dans les délais impartis
sera instruit en l'état.**